



Attestations Scolaires de Sécurité Routière 2018

publié le 18/03/2018

ASSR1 et ASSR2

Les épreuves de passation des ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) vont se dérouler :

- la semaine du 3 au 6 avril 2018 pour le niveau 1
- la semaine du 30 avril au 4 mai 2018 pour le niveau 2.

L'épreuve d'ASSR 1 concerne tous les élèves de 5ème, ainsi que tout élève atteignant l'âge de 14 ans d'ici la fin de l'année civile.

L'ASSR 1 est obligatoire pour passer le BSR en auto-école.

L'épreuve d'ASSR2 concerne tous les élèves de 3ème, ainsi que tout élève atteignant l'âge de 16 ans d'ici la fin de l'année civile.

L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire à la préparation au permis de conduire en auto-école.

L'épreuve se déroule sur un créneau d'une heure, au collège, et prendra la forme d'un questionnaire à choix multiples comportant 20 questions. Une vidéo se déroule, présentant des situations pratiques de sécurité routière (piétons, cyclistes, cyclomoteurs), et une question est posée après chaque situation.

Vous trouverez toutes les informations en cliquant sur le cadre "Education à la sécurité routière" de la liste des sites favoris, en bas à droite de la page d'accueil de notre site. **Vous y trouverez notamment des vidéos d'entraînement.**

Toutes les classes de 5ème vont bénéficier d'une heure d'entraînement au collège, à l'aide de ces vidéos, pendant la semaine du 19 au 23 mars.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.